

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC239

présenté par

M. Juanico, Mme Victory, Mme Manin, Mme Tolmont et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 6

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 1 :

« À la section 1 du chapitre I^{er} du titre III du livre I^{er} du code du sport, après l’article L. 131-5, insérer un article L. 131-5-1 ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 2, substituer la référence :

« Art. L. 131-13-1 »,

la référence :

« Art. L. 131-5-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à modifier l’emplacement de l’article 6 dans le code du sport.

Il paraît en effet plus cohérent de traiter de la place des clubs sportifs dans l’assemblée générale des fédérations agréées directement après avoir traité de la place des catégories de membres listées à l’article L. 131-3 du code du sport, plutôt qu’après le thème des contrats d’intérêt collectif réglé par l’article L. 131-13 du même code.